SÉANCE ORDINAIRE 8 JANVIER 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE HUITIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE DIX-HUIT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire

Mme Marie-Josée Archetto, conseillère

M. Michel Thorn, conseiller

M. Louis-Philippe Marineau, conseillerM. Nicolas Villeneuve, conseillerM. Alexandre Dussault, conseiller

M. Régent Aubertin, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane Giguère, directeur général

M. Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme

Dans la salle : 14 personnes présentes

❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 001-01-2018 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2018

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

Résolution numéro 002-01-2018 MOTION DE FÉLICITATIONS À DE JEUNES SPORTIFS – MÉRITE SPORTIF

CONSIDÉRANT

1.2

la pratique du sport et l'activité physique sont des valeurs importantes pour nos jeunes et la Municipalité souhaite participer aux succès sportifs de nos athlètes, mais aussi à la poursuite du dépassement de soi, de bonnes habitudes de vie, mais surtout de contribuer à leur faire vivre des expériences des plus valorisantes. Ce leg fait partie des valeurs qui sont importantes à perpétuer pour notre collectivité et c'est la raison qui nous motive à mettre à l'avant-plan les exploits de nos jeunes sportifs afin qu'ils puissent persévérer dans le but d'atteindre leurs objectifs personnels.

À cet effet, le maire Benoit Proulx prononcera la mention honorifique suivante :

« Bravo à Laurence Letendre, Benjamin Dubeau, Mathieu Vallée, vous êtes un modèle pour tous les jeunes Joséphois et Joséphoises et je suis fier de compter parmi mes citoyens des jeunes comme vous. »

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire souligner l'exploit sportif de jeunes qui se sont démarqués sur la scène sportive suite à des compétitions de niveau provincial national et international à savoir :

- * Laurence Letendre ayant représenté la région des Laurentides en patinage de vitesse, lors de la 52° finale des Jeux du Québec qui a eu lieu à Alma en février dernier.
- * Benjamin Dubeau ayant représenté la région des Laurentides au hockey masculin, lors de la 52^e finale des Jeux du Québec qui a eu lieu à Alma en février dernier.
- * Mathieu Vallée qui a représenté le Québec lors des jeux du Canada en juillet dernier. Il a également été recruté par l'équipe élite de l'Académie de baseball du Canada et qui a participé à différents tournois aux États-Unis, à l'été dernier.

Le maire de Saint-Joseph-du-Lac est maintenant invité à remettre les certificats, les bourses et des épinglettes de la municipalité.

❖ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 003-01-2018 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 janvier 2018.

1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 8 janvier 2018
- **1.2** Motion de félicitations à de jeunes sportifs mérite sportif

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2018

4. PROCÈS-VERBAL

4.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2017, de la séance extraordinaire du 11 décembre 2017 et de la séance d'ajournement du 11 décembre 2017

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de janvier 2018, approbation du journal des déboursés du mois de janvier 2018 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 11-2016
- **5.2** Approbation et autorisation de paiement de la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2018
- 5.3 Approbation et autorisation de paiement des salaires pour l'exercice financier 2018
- 5.4 Utilisation d'une partie de la réserve d'égout
- 5.5 Contrat d'assurances collectives achat regroupé solution UMQ regroupement Québec-Beauce-Laurentides-Outaouais du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023
- 5.6 Autorisation afin de verser le montant prévu, pour l'année 2018, au règlement 24-2016 visant la constitution d'une réserve financière pour le programme de subvention à l'aide pour la rénovation de bâtiments patrimoniaux
- **5.7** Demande de financement pour le programme Emplois d'été Canada 2018
- 5.8 Achat d'une banque d'heures pour des services professionnels de dépannage et d'entretien du parc informatique de la municipalité pour l'année 2018
- 5.9 Appels d'offres de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) afin de retenir les services professionnels d'actuaires et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ
- **5.10** Nomination des membres de la Couronne Nord au conseil d'administration du Réseau de Transport Métropolitain (RTM)
- **5.11** Service de consultations juridiques verbales 2018 par la firme Dufresne Hébert Comeau avocats
- 5.12 Octroi d'un mandat pour la fourniture de services professionnels pour l'évaluation des besoins de la municipalité en matière de technologies de l'information et la production d'un rapport de recommandations
- **5.13** Octroi d'un mandat pour la fourniture de services professionnels pour l'estimation des coûts pour des travaux de rénovation de l'hôtel de ville

6. TRANSPORT

- 6.1 Demande au Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports d'abaisser la limite de vitesse dans la dernière portion ouest sur le chemin d'Oka
- 6.2 Autorisation de signature d'un protocole d'entente entre le syndicat des copropriétaires de la Place du Marché et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac relativement à la gestion du stationnement
- 6.3 Acquisition d'un camion Dodge Ram 1500 st 2018 4x4 en remplacement du véhicule Ford Ranger 2011
- 6.4 Honoraires supplémentaires pour des services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux de réfection du pavage d'une portion de la 59e avenue sud

7. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

- **7.1** Démission de monsieur Bruno Ballestrino-Fazzi du Service de sécurité incendie
- **7.2** Embauche de monsieur Philippe Arès à titre de pompier à l'essai
- 7.3 Achat de quatre (4) habits de combat et de six (6) casques pour le Service de sécurité incendie

8. <u>URBANISME</u>

8.1 Nomination de madame Geneviève Carier à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme

9. LOISIRS ET CULTURE

- **9.1** Octroi des contrats pour les activités de loisirs pour les sessions d'hiver, de printemps et d'automne 2018
- **9.2** Achat de matériel hiver, printemps, été et automne 2018
- **9.3** Autorisation du budget pour l'événement Chocolat chaud au parc Jacques-Paquin le 3 février 2018
- **9.4** Embauche d'une chargée de projet dans le cadre de la Politique familiale et aînés
- **9.5** Achat de livres pour l'année 2018 pour la bibliothèque municipale
- **9.6** Renouvellement du contrat de gestion des paies du service des loisirs avec la compagnie Air en Fête 9075-6719 Québec Inc.
- 9.7 Mandat professionnel en architecture du paysage relativement à la réalisation d'un plan concept d'aménagement du parc identifié par le numéro de lot 6 139 100 situé sur la rue de la Montagne

10. <u>ENVIRONNEMENT</u>

- 10.1 Arbressence Inc. adhésion pour l'année 2018
- **10.2** Remerciement à madame Geneviève Proulx technicienne en environnement
- **10.3** Reconduction du programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables pour l'année 2018

11. HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Mandat professionnel pour les travaux d'ingénierie pour la réalisation d'une étude préliminaire visant à déplacer le point d'échantillonnage du chlore à la sortie de la conduite de contact sur le réseau d'aqueduc de la municipalité de Saint-Joseph-du-
- **11.2** Remplacement de deux pompes doseuses à chlore pour la station d'eau potable
- 11.3 Mise à niveau des logiciels de contrôle de la station de production d'eau potable

12. PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

12.1 Présentation du projet de règlement numéro 01-2018 visant la constitution d'une réserve financière au montant de 50 000 \$ pour les fins du financement du coût relatif à la tenue de l'élection municipale générale 2021

12.2 Présentation du projet de règlement numéro 02-2018 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité

13. AVIS DE MOTION

- 13.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 01-2018 visant la constitution d'une réserve financière au montant de 50 000 \$ pour les fins du financement du coût relatif à la tenue de l'élection municipale générale 2021
- 13.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 02-2018 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité
- 13.3 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 03-2018 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de régir l'implantation de sites de culture de cannabis à des fins thérapeutiques et récréatives sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

14. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 14.1 Adoption du règlement numéro 19-2017 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser les dispositions relatives aux constructions accessoires aux habitations et de modifier la date pour l'installation des abris d'automobiles temporaires
- 14.2 Adoption du règlement numéro 26-2017 modifiant le règlement numéro 17-2014 relativement à la rémunération des membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

15. CORRESPONDANCE

16. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 8 JANVIER 2018

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 janvier 2018.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 05.

N'ayant aucune question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 06.

❖ PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 004-01-2018

4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 11 DÉCEMBRE 2017

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2017, de la séance extraordinaire du 11 décembre 2017 et de la séance d'ajournement du 11 décembre 2017 tels que rédigés.

❖ ADMINISTRATION

Résolution numéro 005-01-2018

5.1 <u>DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2018, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JANIVER 2018 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2016</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 08-01-2018 au montant de **470 997.53 \$.** Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 08-01-2018 au montant de **843 678.14 \$,** incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 11-2016 sont approuvées.

Résolution numéro 006-01-2018

5.2 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2018 et d'en autoriser le paiement aux fonds d'administration. La liste est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 007-01-2018

5.3 <u>APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES SALAIRES</u> POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver la rémunération des élus et des employés municipaux pour l'exercice financier 2018 et d'en autoriser le paiement au fonds d'administration.

Résolution numéro 008-01-2018

5.4 <u>UTILISATION D'UNE PARTIE DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE</u> RELATIVE À L'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QU' il y a des disponibilités au niveau de la

réserve financière relative à l'égout;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'élaboration du budget 2018, il

a été prévu d'affecter un montant de 35 000 \$ à l'exercice financier 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'affecter un montant de 35 000 \$ provenant de la réserve financière relative à l'égout aux activités de fonctionnement de l'exercice financier 2018.

Résolution numéro 009-01-2018

CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES - ACHAT REGROUPÉ - SOLUTION UMQ REGROUPEMENT QUÉBEC-BEAUCE-5.5 LAURENTIDES-OUTAOUAIS DU 1er JANVIER 2019 AU 31 **DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE

conformément au Code municipal et à la Solution UMQ, la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE

Mallette actuaires Inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue au contrat -

Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ

sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Actuaires Inc.:

EN CONSÉQUENCE. IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité.

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans.

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public.

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Résolution numéro 010-01-2018

5.6 AUTORISATION AFIN DE VERSER LE MONTANT PRÉVU, POUR L'ANNÉE 2018, AU RÈGLEMENT 24-2016 VISANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION À L'AIDE POUR LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT

l'intention de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac de créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière d'un montant de 100 000 \$ pour le financement d'un programme de subvention à l'aide pour la rénovation de bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décrété la création d'une

réserve financière pour le financement d'un programme de subvention à l'aide pour la rénovation de bâtiments patrimoniaux:

CONSIDÉRANT QU' une somme de 25 000 \$ pour l'exercice 2018 provenant du surplus accumulé a prévue être versée:

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de transférer une somme de 25 000 \$ provenant du surplus accumulé à la réserve financière pour le financement d'un programme de subvention à l'aide pour la rénovation de bâtiments patrimoniaux tel que mentionné au règlement numéro 24-2016.

Résolution numéro 011-01-2018

5.7 <u>DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME EMPLOIS</u> D'ÉTÉ CANADA - 2018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adresse une demande de financement pour le programme EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA - 2018 - pour les postes suivants :

- D'un (1) horticulteur;
- Un (1) technicien en environnement;
- Un (1) coordonnateur du camp de jour;
- Un (1) responsable des animateurs de camp de jour;
- Trois (3) accompagnateurs au camp de jour.

Le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, sont autorisés à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 012-01-2018

5.8 ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DE DÉPANNAGE ET D'ENTRETIEN DU PARC INFORMATIQUE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT la résolution numéro 183-05-2016

relative à l'octroi d'un mandat à la firme T3i Inc. pour le dépannage et l'entretien des équipements inhérents au parc informatique de la municipalité pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE

le contrat pour l'année 2017 a été exécuté à la satisfaction de la municipalité par la firme T3i Inc.;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'achat d'une banque de 150 heures de la firme T3i Inc. afin d'assurer la fourniture de services professionnels pour le dépannage et l'entretien du parc informatique de la municipalité pour l'année 2018 au taux horaire de 67 \$, pour un montant d'au plus 10 050 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est répartie dans tous les postes budgétaires ayant l'objet 414.

Résolution numéro 013-01-2018

5.9 APPELS D'OFFRES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) AFIN DE RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'ACTUAIRES ET D'UN CONSULTANT POUR LA GESTION DES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

CONSIDÉRANT QUE

deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après les Mutuelles) seront mises sur pied par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE

le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT QUE

l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir, via un premier appel d'offres les services professionnels d'une firme d'actuaires et dans un deuxième appel d'offres, un consultant pour la gestion des Mutuelles, distinct de la firme d'actuaires:

CONSIDÉRANT QUE

les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT QUE

conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT QUE

l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2018:

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE

la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac confirme son adhésion à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

QUE

la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'actuaires et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats; QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'option, une année à la fois, pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés;

la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à QUE payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

Résolution numéro 014-01-2018

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COURONNE NORD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT 5.10 **MÉTROPOLITAIN (RTM)**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Berthe, maire de Terrebonne, doit être remplacé au Conseil d'administration du RTM:

CONSIDÉRANT QUE les trois autres membres de la Couronne Nord au Conseil d'administration (MM.Jean

Bouchard, Normand Grenier et Richard Perreault) ont vu leurs mandats de quatre ans se poursuivre jusqu'en 2020 au sein du Conseil d'administration du RTM;

CONSIDÉRANT QUE

les membres de la Table des préfets et élus de la Couronne Nord considèrent que le terme des mandats des membres élus du Conseil d'administration du RTM devrait s'accorder avec le terme des mandats des élus municipaux, dans le souci de l'ajustement du terme au CA du RTM avec celui du

cycle électoral municipal;

CONSIDÉRANT QUE les prochaines élections municipales se tiendront en novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE. IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'appuyer la candidature de monsieur Marc-André Plante, maire de la ville de Terrebonne, comme représentant de la couronne Nord au conseil d'administration du Réseau de métropolitain (RTM).

Résolution numéro 015-01-2018

5.11 SERVICE DE CONSULTATIONS JURIDIQUES VERBALES 2018 PAR LA FIRME DUFRESNE HÉBERT COMEAU AVOCATS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de retenir les services de la firme Dufresne Hébert Comeau avocats pour des consultations juridiques verbales pour la période du 1^{er} janvier 2018 rétroactivement au 31 décembre 2018 pour une somme forfaitaire de 1 700 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-412.

Résolution numéro 016-01-2018

5.12 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉVALUATION DES BESOINS DE LA MUNICIPALITÉ EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET LA PRODUCTION D'UN RAPPORT DE RECOMMANDATIONS

CONSIDÉRANT

les enjeux suivants en matière de technologie de l'information :

- Communication entre les bâtiments et les infrastructures municipales;
- Vieillissement du parc informatique;
- Mise à jour du système téléphonique;
- Gestion de l'information et des communications;

CONSIDÉRANT

le souhait de la municipalité d'assurer la pérennité des équipements inhérents aux technologies de l'information, aux communications et à la sécurité informatique;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme Mon Technicien, services informatiques, pour la fourniture de services professionnels pour l'évaluation des besoins de la municipalité en matière de technologies de l'information et la production d'un rapport de recommandations, pour un montant de 2 375 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-414.

Résolution numéro 017-01-2018

5.13 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ESTIMATION DES COÛTS POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE

le bâtiment de l'Hôtel de Ville requiert des travaux de rénovation relatifs, notamment, aux éléments suivants :

- Façade principale et réception;
- Toiture;
- Fenestration;
- Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

CONSIDÉRANT QUE

lesdits travaux sont nécessaires afin d'assurer à long terme, entre autres, l'intégrité structurale du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme TLA Architectes, pour la fourniture de services professionnels visant l'actualisation des coûts estimés pour des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville, pour un montant d'au plus 2 000 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-411 code complémentaire 18-004 et financée par un futur règlement d'emprunt.

❖ TRANSPORT

Résolution numéro 018-01-2018

6.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ
DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS
D'ABAISSER LA LIMITE DE VITESSE DANS LA DERNIÈRE PORTION
OUEST SUR LE CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT la présence de plusieurs établissements

agrotouristiques dans le secteur;

CONSIDÉRANT l'urbanisation du secteur dans les dernières

années;

CONSIDÉRANT le même type de demande par la

municipalité d'Oka par le biais de leur

résolution numéro 2017-12-375;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adresser une demande au Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports d'abaisser la limite de vitesse de 80 km/h à 70 km /h sur le chemin d'Oka, pour le tronçon à partir du 4315 chemin d'Oka à la limite municipale de Saint-Joseph-du-Lac et d'Oka.

QUE la présente soit transmise à la municipalité d'Oka.

Résolution numéro 019-01-2018

6.2 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE LA PLACE DU MARCHÉ ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC RELATIVEMENT À LA GESTION DU STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT

la nécessité d'assurer une meilleure gestion du stationnement le long des voies de circulation à l'intérieur des limites de la Place du marché;

CONSIDÉRANT QU'

en confiant la gestion du stationnement à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, celle-ci pourra intervenir à l'égard de l'émission de billet d'infraction en ce qui concerne le non-respect des normes de stationnement;

CONSIDÉRANT

la réception des résolutions d'usages, signées par la majorité des propriétaires de la Place du Marché relativement aux autorisations nécessaires à la gestion du stationnement à l'intérieur de la copropriété;

CONSIDÉRANT

l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales qui stipule que toute municipalité peut régir, après avoir obtenu le consentement du propriétaire, les aires de stationnement privées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer un protocole d'entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac concernant la gestion du stationnement à l'intérieur de la copropriété de la Place du Marché.

QU'au terme de la signature du protocole d'entente le conseil municipal procèdera à la modification du règlement relatif à la circulation aux fins d'encadrer le stationnement sur rue.

Résolution numéro 020-01-2018

6.3 ACQUISITION D'UN CAMION DODGE RAM 1500 ST 2018 4X4 EN REMPLACEMENT DU VÉHICULE FORD RANGER 2011

CONSIDÉRANT

la fin de vie utile du véhicule Ford Ranger 2011, la municipalité compte rafraîchir sa flotte de véhicule en procédant au remplacement de son camion, soit le Ford Ranger 2011 par un modèle de marque Dodge RAM 1500 ST 2018 4x4;

CONSIDÉRANT

les demandes de prix pour la fourniture d'un véhicule Dodge RAM 1500 ST 2018 4x4 aux deux (2) concessionnaires suivants :

LaSalle ChryslerLe Prix du Gros.com

CONSIDÉRANT

la réception des prix suivants :

LaSalle Chrysler 30 454 \$Le Prix du Gros.com 30 338 \$

CONSIDÉRANT

le programme triennal d'investissements 2018-2019-2020 adopté par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat d'un nouveau véhicule, de type camionnette pleine grandeur, de marque Dodge RAM 1500 ST 2018 4x4, en remplacement du Ford Ranger 2011 chez le concessionnaire Le Prix du Gros.com, selon les spécifications du véhicule du document de demande de soumissions sur invitation, pour une somme de 30 338 \$ plus les taxes applicables.

ET d'autoriser une dépense d'au plus 5 000 \$, plus les taxes applicables, pour le lettrage du camion à l'effigie de la Municipalité ainsi que l'ajout d'équipements de sécurité tel qu'un gyrophare et un support de protection.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-724, code complémentaire 18-002 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 7 ans. Un montant de 45 000 \$ avait été prévu au P.T.I.

QUE le directeur des travaux publics est autorisé à vendre le Ford Ranger 2011 au prix du marché.

Résolution numéro 021-01-2018

6.4 HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PAVAGE D'UNE PORTION DE LA 59^E AVENUE SUD

CONSIDÉRANT la résolution numéro 187-05-2017

relative, notamment, aux travaux de fondation supérieure, de sentier et de pavage sur la 59° Avenue Sud, entre la rue Dumoulin et la limite de la municipalité de Pointe-Calumet:

CONSIDÉRANT QUE

dans le cadre des travaux visés, la municipalité a recensé deux fuites d'eau causées par la détérioration avancée de sellettes d'aqueducs;

CONSIDÉRANT

les travaux d'investigation et de remplacement de quelques sellettes d'aquadus:

d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'

à la suite des travaux en question, afin d'assurer une compaction optimale, la réalisation de la couche d'usure de pavage initialement prévue en 2017 a été reportée au printemps 2018, et ce, afin d'assurer la durabilité du béton bitumineux;

CONSIDÉRANT QUE

le report des travaux en question entraînera des honoraires professionnels supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense pour les honoraires supplémentaires de la firme BSA Groupe Conseil afin d'assurer, notamment, la coordination et la surveillance des travaux relatifs à la réalisation de la couche d'usure de pavage sur la 59e avenue Sud et une portion du croissant Dumoulin, pour une somme de 1 900 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-411 code complémentaire 17-010 et financée par le règlement d'emprunt 07-2017.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 022-01-2018

7.1 DÉMISSION DE MONSIEUR BRUNO BALLESTRINO-FAZZI DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE

la remise, par monsieur Bruno Ballestrino-Fazzi, d'une lettre de démission comme pompier au sein du Service de Sécurité Incendie de la Municipalité pour des raisons de retour aux études;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la démission de monsieur Bruno Ballestrino-Fazzi. Les membres du conseil municipal le remercient pour son dévouement au sein du Service de Sécurité Incendie de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 023-01-2018

EMBAUCHE DE MONSIEUR PHILIPPE ARÈS À TITRE DE POMPIER 7.2 À L'ESSAI

CONSIDÉRANT

la recommandation du comité de sélection suite à un processus de sélection visant l'embauche nouveau pompier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche monsieur Philippe Arès à titre de pompier à l'essai selon les conditions de la convention collective. Le candidat est titulaire d'un diplôme professionnel en sécurité incendie.

Résolution numéro 024-01-2018

7.3 ACHAT DE QUATRE (4) HABITS DE COMBAT ET DE SIX (6) CASQUES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie de se procurer quatre (4) habits de combat et six (6) casques;

CONSIDÉRANT les demandes de soumission aux deux (2) compagnies suivantes:

- Aéro-Feu
- L'Arsenal

CONSIDÉRANT la réception des prix suivants :

Aéro-Feu 9 473,80 \$ L'Arsenal 8 700,64 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'achat de quatre (4) habits de combat et six (6) casques de la compagnie L'Arsenal pour un montant de 8 700,64\$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-220-00-650.

❖ URBANISME

Résolution numéro 025-01-2018

8.1 NOMINATION DE MADAME GENEVIÈVE CARIER À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

(chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de combler un poste vacant au sein du CCU;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto ET UNANIMEMENT RÉSOLU de nommer madame Geneviève Carier à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

UDISIRS, CULTURE ET TOURISME

Résolution numéro 026-01-2018

OCTROI DES CONTRATS POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS 9.1 POUR LES SESSIONS D'HIVER, DE PRINTEMPS ET D'AUTOMNE **2018**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'octroi des contrats pour les activités d'hiver, de printemps et d'automne 2018 pour un montant total de 70 000 \$ et plus amplement décrit comme suit:

Mise en	formo	50±	Miso or	forme	Voga
mise en	rorme	5UT -	mise er	i forme	- roga

Sophie Tchang (35 \$/hre x 8 hres x 32 sem.)	8 960 \$
Danse Jade Lemire (20 \$/hre x 8 hres x 24 sem.) Gymnastique	3 840 \$
Myriam Bélanger (35 \$/hre x 3.5 hres x 24 sem.)	2 940 \$
Gymnastique Joanie Laviolette (Assistante) (15 \$/hre x 3 hres x 24 sem.)	1 080 \$
Pilates Gabrielle Danvoye (58 \$/hre x 3 hres x 32 sem.)	5 568 \$
Taekwondo Jean-Sébastien Renaud (25 \$/hre x 8 hres x 24 sem.) Renald Renaud	800 \$
(Assistant) (15 \$/hre x 8 hres x 24 sem.)	2 880 \$
Zumba Josée Lusignan (40 \$/hre x 3 hres x 32 sem.)	3 840 \$
Multi-activités Joanie Laviolette (20 \$/hre x 1.5 hres x 32 sem.)	960\$

960\$

Jérémy Pellerin (20 \$/hre x 1.5 hres x 32 sem.)

Zumba Kids Caroline Martel (60 \$/hre x 1 hre x 24 sem.)	1 440 \$
Hockey Cosom Sébastien Faucher (55 \$/hre x 4 hres x 24 sem.) Taï-Chi Lise Juteau (35 \$/hre x 1.5 hres x 34 sem.)	5 280 \$ 1 785 \$
Initiation au patin et ligue de hockey amicale Mathieu Sévigny Lavallée (20 \$/hre x 2.5 hres x 8 sem.)	400 \$
Dessin Atelier 131 (55 \$/hre x 2 hres x 24 sem.)	2 640 \$
Guitare Guy Poulin (25 \$/hre x 3 hres x 24 sem.)	1 800 \$
Zumba Mélissa Hamel (55 \$/hre x 1 hre x 24 sem.)	1 320 \$
Yoga Aîné Claire Dupont (40 \$/hre x 1 hre x 20 sem.)	800 \$
NOUVEAUTÉ Sup Fitness École What's Up (90 \$/participant x 12 participants) École What's Up (parent/ado 60 \$/participant x 20 participants)	5 000 \$
Sportball Sportball (125 \$/enfant x 40 enfants)	5 000 \$
Autodéfense École KungFu Saint-Eustache (25 \$/participant x 10 participants)	250 \$
Fabrication de sushis Sushi chez soi (50 \$/participant x 20 participants)	1 000 \$
Autres activités	10 257 \$

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que si l'activité ne s'autofinance pas, elle sera annulée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et du tourisme, madame Valérie Lalonde, à signer les contrats pour les activités de loisirs.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-419.

Résolution numéro 027-01-2018

9.2 <u>ACHAT DE MATÉRIEL – ACTIVITÉS DES SESSIONS : HIVER, PRINTEMPS, ÉTÉ ET AUTOMNE 2018</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et du tourisme à procéder à l'achat du matériel pour les activités de loisirs pour un montant de 3 300 \$, plus les taxes applicables, tel que prévu au budget.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-649.

Résolution numéro 028-01-2018

9.3 <u>AUTORISATION DU BUDGET POUR L'ÉVÉNEMENT CHOCOLAT</u> CHAUD AU PARC JACQUES-PAQUIN LE 3 FÉVRIER 2018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le budget nécessaire au Service des loisirs pour l'animation et la préparation de l'après-midi Chocolat chaud, qui aura lieu le samedi 3 février au parc Jacques-Paquin de 13 h à 16 h 30. Un montant de 3 000\$ est affecté à cette activité. Le Service des loisirs a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires afin que cette journée soit un événement écoresponsable.

ÉQUIPEMENTS ET BUDGET POUR L'ÉVÉNEMENT:

Après-midi Chocolat Chaud		
Budget prévisionnel		
	Coût	
Jeux gonflables (2)	510\$	
Mascottes (2)	100 \$	
Animateurs ambulants (Cerfs-garous)	925 \$	
Musique et animation	600 \$	
Calèche	500 \$	
Percolateurs	Prêt - IGA	
Chocolat Chaud, café, bouillon de poulet	100 \$	
Lait, crème, sucre	25 \$	
Chaises Adirondack (5)	100 \$	
Total	2 860 \$	

TOTAL POUR L'APRÈS-MIDI: 2 860 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-92-447.

Résolution numéro 029-01-2018

9.4 EMBAUCHE D'UNE CHARGÉE DE PROJET DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET AÎNÉS

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de

réaliser et d'adopter une politique

familiale et ainés;

CONSIDÉRANT QUE le processus nécessitera l'embauche

d'une personne supplémentaire

pour travailler le dossier;

CONSIDÉRANT QUE deux offres de service ont été

reçues:

Louise Lapointe 19 250 \$

• Edith Juneau 20 000 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte l'offre de service de madame Louise Lapointe, à titre de chargée de projet pour l'élaboration de la politique familiale et MADA pour une somme de 19 250 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-419. Une aide financière du Ministère de la famille, de l'ordre de 12 000 \$, a été octroyée pour ce projet.

Résolution numéro 030-01-2018

9.5 ACHAT DE LIVRES POUR L'ANNÉE 2018 POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le budget disponible pour achat de

livres est de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'aide

au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, le Ministère de la Culture peut accorder une aide financière correspondant à 50% de l'investissement de la municipalité

pour l'achat de livre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise la directrice des loisirs, de la culture et du tourisme, madame Valérie Lalonde, à présenter une demande d'aide financière au ministère de la Culture pour l'achat des livres de la bibliothèque municipale visant à couvrir 50 % des coûts d'acquisition.

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise une dépense maximale de 30 000 \$, pour l'achat de livres, conditionnellement à la confirmation d'une aide financière de 50 % par le Ministère de la Culture.

QUE la directrice des loisirs est autorisée, dans un premier temps, à procéder à l'achat de livres pour une somme n'excédant pas 15 000 \$ et dans un deuxième temps, soit au moment de la confirmation de l'aide financière de 50 % par le Ministère de la Culture, à l'achat de livres pour la bibliothèque pour une somme additionnelle de 15 000 \$.

QUE dans l'éventualité où le pourcentage d'aide financière serait différent de 50 %, le montant alloué aux achats sera ajusté en conséquence.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-702-30-670.

Résolution numéro 031-01-2018

9.6 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE GESTION DES PAIES DU SERVICE DES LOISIRS AVEC LA COMPAGNIE AIR EN FÊTE 9075-6719 QUÉBEC INC.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle le contrat de gestion des paies des animateurs du camp de jour pour l'année 2018, à la compagnie Air en fête – 9075-6719 Québec Inc. au coût de 2000 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-50-419.

Résolution numéro 032-01-2018

9.7 MANDAT PROFESSIONNEL EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE RELATIVEMENT À LA RÉALISATION D'UN PLAN CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA RUE DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT

le désir de la municipalité d'aménager le parc identifié par le numéro de lot 6 139 100 situé sur la rue de la Montagne et d'offrir un espace invitant de qualité aux résidents de ce secteur;

CONSIDÉRANT

les diverses consultations publiques tenues avec les citoyens de la rue de la Montagne et du croissant du Belvédère relativement, notamment, à l'aménagement du parc en auestion;

CONSIDÉRANT

les demandes de soumission sur invitation aux firmes d'architecture du paysage Beaupré et associés ainsi que de Karyne architecte paysagiste;

CONSIDÉRANT

la réception des offres de service professionnel suivant :

ordiessionner solvani.

Beaupré et associés
Karyne architecte paysagiste
3 250 \$ plus taxes
6 225 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme Beaupré et associés aux fins de réaliser un plan concept d'aménagement pour le parc identifié par le numéro de lot 6 139 100 situé sur la rue de la Montagne pour une somme de 3 250 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-411 code complémentaire 18-005 et financée par les revenus reportés de parcs et terrain de jeux.

❖ ENVIRONNEMENT

Résolution numéro 033-01-2018 10.1 ARBRESSENCE INC. - ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2018

IL EST PROPOSE PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RESOLU que la municipalité renouvelle l'entente avec la firme Arbressence Inc. pour les services de collecte et de récupération des retailles et branches de cèdre au coût de 1 315,75 \$, pour l'année 2018, plus les taxes applicables. L'offre de service est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-452-35-446.

Résolution numéro 034-01-2018

10.2 <u>REMERCIEMENT À MADAME GENEVIÈVE PROULX – TECHNICIENNE EN ENVIRONNEMENT</u>

IL EST PROPOSE PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RESOLU que les membres du conseil municipal transmettent leurs plus sincères remerciements à madame Geneviève Proulx, technicienne en environnement pour la Municipalité, qui a fourni tous les efforts nécessaires afin que l'environnement demeure une des principales priorités pour tous les citoyens. Les membres du conseil lui souhaitent bonne chance dans ses futurs projets professionnels.

Résolution numéro 035-01-2018

10.3 RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT l'établissement, en 2009, d'un

programme d'aide financière pour

l'achat de couches lavables;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise en œuvre de ce

programme, des citoyens se prévalent à chaque année de l'aide financière pour effectuer l'achat de

couches lavables;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des couches lavables

permet des économies considérables et une réduction non négligeable des

matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de reconduire le programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables pour l'année 2018 et d'allouer un budget de 500 \$.

QUE le document des modalités d'application du programme d'aide financière à l'achat de couches lavables est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-454-00-970.

*** HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution numéro 036-01-2018

11.1 MANDAT PROFESSIONNEL POUR LES TRAVAUX D'INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE VISANT À DÉPLACER LE POINT D'ÉCHANTILLONNAGE DU CHLORE À LA SORTIE DE LA CONDUITE DE CONTACT SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE

le projet consiste à évaluer les options afin de rapprocher le point d'analyse du chlore de l'usine de production d'eau potable afin de réduire globalement la concentration requise

au point de dosage qui permet de respecter d'une part le seuil minimal de 0.3 mg/l de chlore à la sortie du traitement, et d'autre part le respect des critères de désinfection;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette démarche de réduire l'importance de la précipitation du manganèse par oxydation dans le réseau d'aqueduc de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'octroi d'un mandat pour une étude préliminaire pour le déplacement du point d'échantillonnage du chlore, par la firme GBI, services d'ingénierie, pour un montant de 7 392,91\$, plus les taxes applicables.

QUE la présente dépense soit assumée conformément à l'entente Intermunicipale relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable entre les municipalités de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac.

QUE la présente soit transmise à la municipalité de Pointe-Calumet.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-411 code complémentaire PC OKA.

Résolution numéro 037-01-2018 11.2 REMPLACEMENT DE DEUX (2) POMPES DOSEUSES DE LA STATION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT

l'objectif d'assurer une meilleure stabilité du taux d'injection de chlore dans le processus visant à s'assurer du critère de désinfection de l'eau potable dans le réseau de distribution;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le remplacement de deux (2) pompes doseuses de la station d'eau potable par l'entreprise Chemaction pour un montant de 5 822 \$, plus les taxes applicables et les frais de transport.

QUE la présente dépense soit assumée conformément à l'entente Intermunicipale relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable entre les municipalités de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac.

QUE la présente soit transmise à la municipalité de Pointe-Calumet.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-526 code complémentaire PC OKA.

Résolution numéro 038-01-2018

11.3 <u>MISE À NIVEAU DES LOGICIELS DE CONTRÔLE DE LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE</u>

CONSIDÉRANT les pertes de communications fréquentes;

CONSIDÉRANT la nécessité

la nécessité de créer un registre afin d'enregistrer quotidiennement, pour chaque périodes de quatre (4) heures la plus faible teneur en chlore résiduel libre mesuré, le tout tel que stipulé par l'article 22 du règlement sur la qualité de l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la mise à niveau des logiciels de contrôle de la station d'eau potable par l'entreprise Automation R.L. pour un montant de 12 100 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente dépense soit assumée conformément à l'entente Intermunicipale relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable entre les municipalités de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac.

QUE la présente soit transmise à la municipalité de Pointe-Calumet.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-726 code complémentaire 18-001 et financée à 50 % par le surplus d'aqueduc et 50 % par la municipalité de Pointe-Calumet.

❖ PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution numéro 039-01-2018

12.1 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2018
VISANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU
MONTANT DE 50 000 \$ POUR LES FINS DU FINANCEMENT DU
COÛT RELATIF À LA TENUE DE L'ÉLECTION MUNICIPALE
GÉNÉRALE 2021

Monsieur Nicolas Villeneuve présente le projet de règlement numéro 01-2018 visant la constitution d'une réserve financière au montant de 50 000 \$ pour les fins du financement du coût relatif à la tenue de l'élection municipale générale 2021. Ce projet de règlement sera adopté à la prochaine session ou à une session ultérieure. Les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2018 VISANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 50 000 \$ POUR LES FINS DU FINANCEMENT DU COÛT RELATIF À LA TENUE DE L'ÉLECTION MUNICIPALE GÉNÉRALE 2021

CONSIDÉRANT QU' il est de l'intention de la municipalité de

Saint-Joseph-du-Lac de créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière d'un montant de 50 000 \$ pour financer les dépenses pour la tenue de l'élection municipale

générale pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement

lors de la séance du 8 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la

séance du 8 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil décrète la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses suivantes :

- a) Le paiement des sommes relatives à la tenue des élections générales municipales pour l'année 2021.
- b) Le remboursement des dépenses électorales des candidats et des partis autorisés tels que prévu par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, relatives aux élections générales municipales pour l'année 2021.

ARTICLE 3

Le montant projeté de la réserve financière pour la tenue de l'élection municipale générale 2021 est au montant de 50 000 \$.

ARTICLE 4

La réserve est constituée des sommes qui y sont affectés comme suit :

- Une somme de 12 500 \$ pour l'exercice 2018 provenant du surplus accumulé;

- Une somme de 12 500 \$ pour l'exercice 2019 provenant du surplus accumulé;
- Une somme de 12 500 \$ pour l'exercice 2020 provenant du surplus accumulé;
- Une somme de 12 500 \$ pour l'exercice 2021 provenant du surplus accumulé.

ARTICLE 5

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité et est constituée des sommes qui y sont affectées conformément au paragraphe précédent ainsi que des intérêts qu'elles produisent.

ARTICLE 6

À la fin de l'exercice de la réserve pour la tenue de l'élection municipale générale pour l'année 2021 ou au plus tard le 30 mars 2022, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, sera affecté au fonds général.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Résolution numéro 040-01-2018

12.2 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018

DÉLÉGUANT AUX FONCTIONNAIRES OU EMPLOYÉS DE LA

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC LE POUVOIR

D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU

NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur Michel Thorn présente le projet de règlement numéro 02-2018 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité. Ce projet de règlement sera adopté à la prochaine session ou à une session ultérieure. Les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018 DÉLÉGUANT AUX FONCTIONNAIRES OU EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'article 961.1 du code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation des vérificateurs

de la municipalité lors des audits des derniers états financiers, de rehausser les seuils de dépense autorisés aux fonctionnaires et employés de la

municipalité;

CONSIDÉRANT le règlement relatif à la délégation de

pouvoirs aux fonctionnaires ou employés de la municipalité, numéro 4-2000, a été adopté il y a 18 ans; CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de

réviser les règles de délégation

actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement

lors de la séance ordinaire du 8 janvier

2018;

CONSIDÉRANT un avis de motion donné lors de la

séance ordinaire du 8 janvier 2018 où une dispense de lecture a alors été

accordée;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé

conformément à la Loi d'un avis de

motion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de déterminer les champs de compétence auxquels s'applique la délégation à certains fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats, de déterminer les montants maximaux des dépenses qu'un fonctionnaire ou employé peut autoriser ainsi que les conditions auxquelles est faite la délégation

ARTICLE 3 RESTRICTION

Le présent règlement ne soustrait pas le conseil municipal de son obligation d'autoriser le paiement de chacune des dépenses encourues par la municipalité.

ARTICLE 4 CHAMPS DE COMPÉTENCE ET MONTANTS AUTORISÉS

Dans le cadre de leur compétence respective, le conseil municipal délègue aux employés ci-après désignés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la municipalité lorsque les montants ne dépassent pas les maximums suivants :

a) Directeur général: 15 000 \$
b) Directeurs de service: 5 000 \$
c) Autres cadres: 1 000 \$

ARTICLE 5 AUTORISATION DES DÉPENSES

La délégation de pouvoir prévue au présent règlement est assujettie aux conditions suivantes :

- La dépense est nécessaire au bon fonctionnement de la municipalité;
- Les crédits requis aux fins de la dépense sont disponibles;
- La politique de gestion contractuelle de la municipalité doit être respectée;

ARTICLE 6 LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES

Toute dépense autorisée conformément à l'article 4 du présent règlement doit apparaître sur un rapport du trésorier transmis au conseil municipal à leur séance ordinaire suivant l'autorisation de ladite dépense.

ARTICLE 7 ABSENCE DE PERSONNES AUTORISÉES

La délégation du pouvoir de dépenser est attribuée à un poste de fonctionnaire ou employé. Lorsqu'un poste bénéficiant d'une délégation est vacant ou que la personne est absente, sa délégation est assumée par son supérieur immédiat.

Lorsque cette situation s'applique au directeur général, la personne désignée est le trésorier qui assume la délégation du directeur général. En l'absence de ces deux personnes, le pouvoir de dépenser est retourné au conseil municipal.

ARTICLE 8 TRÉSORIER

Nonobstant les limites monétaires imposées à l'article 4 ou toute autre disposition du présent règlement, le trésorier est autorisé à engager des dépenses et à payer d'office :

- 1° Toutes les dépenses reliées à la rémunération et aux autres avantages dus aux élus municipaux;
- 2° Le paiement des salaires, incluant la rémunération du temps supplémentaire et autres montants prévus dans les contrats de travail collectifs ou individuels des fonctionnaires et employés de la municipalité;
- 3° Les remises des contributions à titre d'employeur, imposées par les lois provinciales et fédérales et toutes les déductions perçues à titre d'employeur;
- 4° Les obligations créées par le service de la dette prévues au budget annuel et autres frais bancaires;
- 5° Toutes les dépenses, fixées par une loi ou par un règlement ou un décret gouvernemental, ou dont l'obligation de payer pour la municipalité est prévue dans une telle loi, règlement ou décret, payables à quelque titre que ce soit aux gouvernements ou à un de leurs organismes ou sociétés d'état;
- 6° Toutes les sommes dues aux entreprises d'utilité publique;
- 7° Le paiement des quotes-parts prévues à la loi aux différents organismes paramunicipaux;
- 8° Les dépenses résultant de réclamations d'assurance lorsque le déboursé correspond à la franchise prévue à un contrat d'assurance;
- 9° Les dépenses payables à même une petite caisse;

10° L'achat de timbres-poste et des effets devant servir à l'appareil à oblitérer;

11° Toutes sommes dues en vertu d'un jugement ou d'une ordonnance rendu(e) contre la municipalité par tout tribunal, organisme ou personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, incluant les frais judiciaires des procureurs de la partie adverse.

12° Le remboursement de taxes payées en trop.

13° Le remboursement de dépôts de soumissions.

ARTICLE 9 RESPONSABILITÉS

Le directeur général, de concert avec le trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du présent règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

ARTICLE 10 COMITÉS DE SÉLECTION

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former les comités de sélection intervenant lorsqu'un système de pondération et d'évaluation des offres est utilisé dans l'adjudication d'un contrat ou lors d'évaluation qualitative des firmes de génie-conseil.

Le conseil fixe les conditions et modalités suivantes d'exercice de ce pouvoir délégué :

1° Le comité de sélection doit être formé avant la présentation de l'annonce de la demande de soumissions et être formé de 3 membres;

2° Toute personne ayant déclaré être en situation potentielle de conflit d'intérêts ou toute autre personne jugée par le directeur général d'être en situation potentielle de conflit d'intérêts ne peut agir à titre de membre ou de secrétaire d'un comité de sélection;

DISPOSITION FINALE

ARTICLE 11 ABROGATION

Tous règlements ou dispositions antérieurs autorisant une délégation à l'égard d'un fonctionnaire ou employé de la municipalité du pouvoir d'autoriser des dépenses sont, par le présent règlement, abrogé à toutes fins que de droit.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

***** AVIS DE MOTION

Résolution numéro 041-01-2018

13.1 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2018 VISANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 50 000 \$ POUR LES FINS DU FINANCEMENT DU COÛT RELATIF À LA TENUE DE L'ÉLECTION MUNICIPALE GÉNÉRALE 2021

Monsieur Nicolas Villeneuve donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 01-2018 visant la constitution d'une réserve financière au montant de 50 000 \$ pour les fins du financement du coût relatif à la tenue de l'élection municipale générale 2021.

Résolution numéro 042-01-2018

13.2 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018 DÉLÉGUANT AUX FONCTIONNAIRES OU EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur Michel Thorn donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 02-2018 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité.

Résolution numéro 043-01-2018

13.3 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2018 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE RÉGIR L'IMPLANTATION DE SITES DE CULTURE DE CANNABIS À DES FINS THÉRAPEUTIQUES ET RÉCRÉATIVES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Monsieur Louis-Philippe Marineau donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, sera présenté pour adoption le règlement numéro 03-2018 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de régir l'implantation de sites de culture de cannabis à des fins thérapeutiques et récréatives sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Résolution numéro 044-01-2018

14.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2017 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES AUX HABITATIONS ET DE MODIFIER LA DATE POUR L'INSTALLATION DES **D'AUTOMOBILES TEMPORAIRES**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 19-2017 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser les dispositions relatives aux constructions accessoires aux habitations et de modifier la date pour l'installation des abris d'automobiles temporaires. membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2017, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LES **DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES** AUX HABITATIONS ET DE MODIFIER LA DATE POUR L'INSTALLATION DES ABRIS D'AUTOMOBILES TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

(chapitre A-19.1) précise que le Conseil peut municipal spécifier, constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, les dimensions et le volume des constructions, la superficie constructions au sol, la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot, la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain et l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de terrains;

CONSIDÉRANT QUE cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 137.17 de la Loi sur et l'urbanisme l'aménagement (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'

aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de Règlement 19-2017;

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme, numéro 3-91;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 5 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3.3.6.1 du règlement de zonage 4-91 relatif aux Constructions accessoires aux habitations est modifié en ajoutant, à la suite du dernier tiret, le tiret suivant :

- bâtiment agricole (autorisé exclusivement dans les zones rurales (RU)).

ARTICLE 2

Le premier alinéa de l'article 3.3.6.1.1 du règlement de zonage 4-91 relatif à l'implantation des constructions accessoires est modifié en ajout, à la suite de la première phrase, la phrase suivante :

- Cependant, un bâtiment agricole peut être implanté dans la cour avant.

ARTICLE 3

La deuxième phrase du premier alinéa de l'article 3.3.6.1.4 du règlement de règlement de zonage 4-91 relatif à la distance entre le bâtiment accessoire et la ligne de propriété est modifiée en ajoutant, à la suite des mots « l'abri d'autos », les mots « et le bâtiment agricole ».

ARTICLE 4

L'article 3.3.6.1.5 du règlement de règlement de zonage 4-91 relatif à la distance libre entre la construction accessoire et le bâtiment principal est modifié en ajoutant, à la suite du premier alinéa, l'alinéa suivant :

- De plus, la distance libre entre un bâtiment agricole et un bâtiment principal d'un immeuble adjacent doit être d'au moins trente (30) mètres.

ARTICLE 5

Le tableau du paragraphe a) de l'article 3.3.6.1.7 du règlement de règlement de zonage 4-91 relatif à la dimension et au nombre maximal de bâtiments accessoires aux habitations, est modifié en ajoutant, à la suite de la dernière ligne, la ligne suivante :

	Superficie des terrains	Superficie maximale d'implantation	Nombre d'unités maximales autorisées	
Bâtiment agricole	10 000 m² et plus	200 m²	1	

ARTICLE 6

L'article 3.3.6.1.8 du règlement de règlement de zonage 4-91 relatif à la hauteur des bâtiments accessoires aux habitations, est modifié en ajoutant, à la suite du paragraphe c), le paragraphe suivant :

d) La hauteur maximale d'un bâtiment agricole est d'au plus 9,75 m (32 pi).

ARTICLE 7

La première phrase du premier alinéa de l'article 3.5.1.7 du règlement de zonage 4-91 relatif aux abris d'automobiles temporaires est modifiée en remplaçant les mots « premier (1er) novembre » par les mots « quinze (15) octobre ».

ENTRÉE EN VIGUEUR ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE MONSIEUR BENOIT PROULX DIRECTEUR GÉNÉRAL MAIRE

Résolution numéro 045-01-2018

14.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 26-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2014 RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 26-2017 modifiant le règlement numéro 17-2014 relativement à la rémunération des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2014 RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement à l'égard de la rémunération versée au vice-président ou délégué substitut d'un comité;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion et une présentation du projet de règlement a été donné à la séance du 4 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE. IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve **ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit:

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le paragraphe C, de l'article 4, du règlement numéro 17-2014, relatif à la rémunération versée au vice-président ou délégué substitut d'un comité par séance à laquelle il assiste, est modifié en bonifiant la rémunération de 50 \$ à 66,67\$, comme suit:

c) Vice-président ou délégué substitut d'un comité : 66,67 \$ par séance à laquelle il assiste, jusqu'à concurrence d'un maximum de six (6) séances annuellement à l'intérieur d'une même commission à l'exception de la commission sur l'aménagement du territoire où le nombre maximum de séance est de douze (12);

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur suivant la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE DIRECTEUR GÉNÉRAL MAIRE

***** CORRESPONDANCES

Résolution numéro 046-01-2018 15.1 CERCLE DES FERMIÈRES SAINT-JOSEPH-DU-LAC - DEMANDE DE **CONTRIBUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accorder une aide financière de 1 200 \$ au Cercle des Fermières de Saint-Joseph-du-Lac par le biais d'une aide pour les frais d'électricité pour le local utilisé par le Cercle des Fermières de Saint-Joseph-du-Lac.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-702-59-681 du budget de l'année 2017.

Résolution numéro 047-01-2018

15.2 SOCIÉTÉ NATIONALE DES QUÉBÉCOISES ET QUÉBÉCOIS (SNQ) ET LE MOUVEMENT QUÉBEC FRANÇAIS DES LAURENTIDES (MQFL) – INVITATION ET DEMANDE DE CONTRIBUTION

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de faire l'achat de deux (2) billets pour un montant total de 50 \$ afin de participer à la remise des Prix d'excellence en français Gaston-Miron qui aura lieu le 18 mars 2018 à Saint-Jérôme. Cette activité permet de souligner la journée internationale de la Francophonie et de célébrer la volonté et le plaisir de vivre en français au Québec.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

Résolution numéro 048-01-2018 15.3 <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DE LA 19^E ÉDITION DE LA ROUTE DES ARTS</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac octroi une somme de 350 \$ dans le cadre de la 19° édition de la Route des Arts qui se déroulera du 14 au 22 juillet prochain. La Route des Arts est un véhicule merveilleux de communication entre les artistes, les artisans et le grand public; dans l'intimité de leur atelier, ils partagent leur passion avec les visiteurs sous la forme d'un circuit de visites d'ateliers.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

Résolution numéro 049-01-2018 15.4 CENTRE LA LIBELLULE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde une aide financière au montant de 500 \$ au Centre La Libellule. Tous les argents amassés serviront à soutenir le Centre qui offre de l'aide aux enfants ayant une déficience intellectuelle, au niveau des services éducatifs, de promouvoir la cause au sein de la société et d'offrir du soutien à la famille et aux proches tout en favorisant leur inclusion dans leur milieu de vie.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de quatorze (14), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 050-01-2018 17.1 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 20 h 47.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.